



Maisons-Alfort, le 13 avril 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande de renouvellement d'autorisation transitoire
de mise sur le marché du produit biocide P3 topax M55 V
AMM N°8500529**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **ECOLAB** de demande de renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit biocide **P3 topax M55 V (AMM N°8500529)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne le renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide P3 topax M55 V.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit P3 topax M55 V est un biocide de type 4 composé de 354 g/L d'hypochlorite de sodium se présentant sous la forme liquide.

L'hypochlorite de sodium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	hypochlorite de sodium
N°CAS :	7681-52-9
Type de produit :	TP 4

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 15/11/2011, le pétitionnaire a déclaré le 17/01/2012, annuler la demande de renouvellement du produit P3 topax M55 V.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande de renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°20050879 du produit P3 topax M55 V détenue par ECOLAB est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : renouvellement, hypochlorite de sodium, TP4